

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Nathalie THOMAS, Véronique LOSSEROY, Laurianne GORCZIK, et Frédérique GEILLON

Messieurs Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES, Rudy ARNOLD, Jean-Marc GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Patrick GRAEFFLY donnant pouvoir à Rudy ARNOLD

Absente excusée : Madame Sylvie GATI

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers Présents : 9 - Conseillers votants : 10

Convocation du 27/07/20 - Affichage de la délibération : 06/08/20 - Transmission à la Préfecture : 06/08/20

Ordre du jour

- 1° Approbation du Procès-Verbal du précédent CM
- 2° Rectification délibération délégations du conseil municipal au maire
- 3° Rectification délibération versement des indemnités de fonctions aux adjoints
- 4° Commissions Communales
- 5° Attribution des aides aux associations
- 6° ONF - Parcelle n°11
- 7° Taux des taxes directes locales
- 8° Budget Primitif 2020 - Commune, Assainissement et Eau

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 12 juin 2020.

Point 2 - ACTES n°5.3 - Délégation du conseil municipal au maire Annule et remplace la précédente

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code suivant les crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, lorsque les crédits sont inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Point 3 - ACTES n°7.2 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire modifié

-Vu la demande de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 8 juillet dernier, le maire propose de réformer la délibération du 12 juin 2020 concernant les indemnités de fonctions aux adjoints au maire, afin de déterminer le montant de ces dernières en référence au point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune : 103 habitants, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population 103 habitants - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 5009,9%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réformer la délibération du 12 juin 2020 concernant les indemnités de fonctions aux adjoints au maire et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune : 103 habitants), en référence au point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
M. GRAEFFLY Patrick	6.6 %	6.6 %
M. GLEIZES Jean-Marc	6.6 %	6.6 %

Point 4- ACTES n°5.2.2 - Commissions Communales

Proposition et définition des commissions des membres effectuées à l'unanimité :

- **Correspondant défense** : Frédérique Geillon
- **Délégué forêt** :
 - Titulaire : Laurianne Gorczyk
 - Suppléant : Emilien Gleizes
- **Commission 1 – budget/finances publiques** :
 - Jean-Marc Gleizes, Patrick Graeffly
- **Commission 2 – communication/fêtes et cérémonies** :
 - Frédérique Geillon, Laurianne Gorczyk, Patrick Graeffly, Véronique Losseroy
- **Commission 3 – urbanisme/cadre de vie** :
 - Jean-Marc Gleizes, Patrick Graeffly, Véronique Losseroy, Cédric Nowakowski
- **Commission 4 – affaires techniques/patrimoine/gestion forestière** :
 - Emilien GLEIZES, Jean-Marc Gleizes, Laurianne Gorczyk, Cédric Nowakowski, Dominique Thiebert

Point 5 - ACTES n°7.1 - Aides aux Associations 2020

Après de nombreuses demandes d'aides, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder les aides suivantes :
 - Ecole de Musique du Saintois 162,50 €
 - MJC Le Couarail 162,50 €
 - ADMR du Saintois 162,50 €
 - Groupe Sportif de Vézélise 162,50 €

Point 6 - ACTES n°3.5 - ONF Coupes de l'exercice 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020

- Vente en bloc et sur pied de la parcelle n°11

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur

Point 7 - ACTES 7.2 - Taux des Taxes Directes Locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 6432 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 6,93 %
- Foncier non bâti = 20,64 %
- CFE = 19,56 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Point 8 - ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2020 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la Commune arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 102 490,58 €

Recettes : 103 703,97 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 88 599,95 €

Recettes : 88 599,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 de la Commune.

Point 8 - ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2020

ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de l'Assainissement arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 22 367,16 €

Recettes : 22 367,16 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 65 228,33 €

Recettes : 65 228,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 de l'Assainissement.

Point 8 - ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2020 Service de l'EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du Service de l'EAU arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 50 324,88 €

Recettes : 59 707,90 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 104 916,71 €

Recettes : 104 916,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 du Service de l'EAU.

Point 9 - Points divers

Point de situation effectuée sur le rendez-vous qui s'est déroulé récemment avec l'architecte concernant les travaux de rénovation de l'appartement communal

La séance est levée à 21h50

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	Absent donnant pouvoir à Rudy ARNOLD
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	
Véronique LOSSEROY		Laurianne GORCZIK	
Sylvie GATI	Absente excusée	Cédric NOWAKOWSKI	
Frédérique GEILLON			